

DECISION DU PRESIDENT N° : 2023-030

Objet : signature de la convention de l'année 2023 pour la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant le projet de convention avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes pour l'année 2023,

Considérant la nécessité d'accompagner la MLEJ dans ses missions d'insertion professionnelle, au titre de la compétence développement économique de la collectivité,

DECIDONS

- ARTICLE 1** d'accepter et de signer la convention de l'année 2023 avec l'association MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES, association de la loi 1901 au service des jeunes de 16 à 25 ans révolus. Elle exerce dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle et à ce titre s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour apporter des réponses aux difficultés des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, afin de leur procurer la possibilité d'assurer leurs responsabilités dans leur parcours vers l'autonomie et l'emploi, au sein d'un accompagnement global d'insertion sociale et professionnelle, et à assurer le suivi de son application.
- ARTICLE 2** de dire que la CCSSO adhère à la MLEJ et s'engage à soutenir son activité en versant une cotisation financière.
- ARTICLE 3** de dire que pour l'année 2023, la cotisation de la CCSSO est fixée exceptionnellement à un montant de **75 466€** et qu'elle sera versée selon les modalités fixées dans la présente convention.
- ARTICLE 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
 - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
 - La Présidente de la MLEJ

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le: **15 MAI 2023**
de l'affichage le: **15 MAI 2023**

Fait à Senlis,
le, **15 MAI 2023**

Guillaume **MARÉCHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines

